

**CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU VENDREDI 20 MARS 2026****Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h15

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes & Mrs, Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Isabelle BILLARD, Philippe CANE, Jean-Claude CARPENTIER, Anne-Elise COMMUNAL, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Juliette KURZ, Eléonore MARIN, Christine VINCENT.

Excusé avec pouvoir : /

Excusé : Jean-Claude DIJOURD

Absent : /

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Martine BEGET en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

Secrétaire de séance :

Martine BEGET

ORDRE DU JOUR**▪ Délibérations :**

1. Installation du Conseil Municipal ;
2. Election du Maire ;
3. Détermination du nombre d'Adjoints ;
4. Election du ou des Adjoints ;
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local.

Installation du Conseil Municipal

M. Jean-Marc DRIVET, Maire sortant, qui après avoir constaté la présence des membres du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026, élus au 1^{er} tour de ces élections, après en avoir fait l'appel, déclare installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal.

Conformément au CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Après consultation de l'assemblée, Mme Martine BEGET est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2025-17 : Election du Maire

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les avoir déclarés installés dans leurs fonctions, M. Jean-Marc DRIVET, Maire sortant, laisse la présidence à M. Michel ARDOUVIN, doyen d'âge.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après un appel de candidatures, M. Jean-Marc DRIVET se porte candidat aux fonctions de Maire. Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **14**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Le conseil municipal, par :

- **14 Voix POUR,**
- **0 ABSTENTIONS,**
- **0 Voix CONTRE,**

- **ELIT** M. Jean-Marc DRIVET, maire de la commune de Bourdeau ;
- **INSTALLE** M. Jean-Marc DRIVET en qualité de maire de la commune de Bourdeau ;
- **AUTORISE** M. Jean-Marc DRIVET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, reprend place à la présidence de la séance.

Délibération 2025-18 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Vu le procès-verbal de résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil Municipal ce jour,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre maximum d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

L'effectif légal du conseil municipal de Bourdeau étant de 4.5 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche de la commune, à créer un nombre maximum de postes d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

- **14 Voix POUR,**
- **0 ABSTENTIONS,**
- **0 Voix CONTRE,**

- **DECIDE** la création de quatre (4) postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** M. Jean-Marc DRIVET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-19 : Election du ou des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures, une liste de candidats est proposée :

- Liste 1 : Michel ARDOUVIN

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **14**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

- 14 Voix POUR,
 - 0 ABSTENTIONS,
 - 0 Voix CONTRE,
-
- ELIT la liste de Michel ARDOUVIN ;
 - INSTALLE - M. Michel ARDOUVIN en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - - Mme Christine VINCENT en qualité de 2^{ème} adjointe ;
 - - M. Loïc BELINGHERI en qualité de 3^{ème} adjoint ;
 - - Mme Sophie GOMMET en qualité de 4^{ème} adjointe ;
 - AUTORISE M. Jean-Marc DRIVET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture et remise de la charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local laquelle est distribuée aux conseillers municipaux.

La séance est levée à 20 heures.

<p>Jean-Marc DRIVET</p>  <p>Mairie</p>	<p>Martine BEGET</p>  <p>Secrétaire</p>
---	---